



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Référence CM/PV/PH/NA-2024-03-28

Nombre de pages : 40

Afférents au
Conseil Municipal 29

En exercice
29

Présents
24
22 (de 18h57 à 18h58)

Date de convocation
15 mars 2024

Date d'affichage
4 avril 2024

Présents : Jean-Luc Tronco (de 18h30 à 18h57 et de 18h58 à 20h20), Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco (de 18h30 à 18h57 et de 18h58 à 20h20), Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Absents : Jean-Luc Tronco (de 18h57 à 18h58), Marie-Christine Roques (de 18h57 à 18h58)

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

PRÉLIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du Conseil municipal à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Monsieur le Maire : Tout le monde est là. L'ordinateur est en état de marche donc on peut commencer. Je vous propose de faire l'appel d'abord [...].

J'en profite avant de commencer pour annoncer au Conseil que Chantal THOMASSIN a donné sa démission. Elle est remplacée par le suivant sur la liste qui est Stéphane LELIEVRE. Comme le préavis était un peu court, tout cela s'est passé ces tous derniers jours, il n'a pas pu se libérer. J'en profite pour l'annoncer officiellement à vous tous.

Pour le secrétaire de séance, la dernière fois c'était le groupe de Madame AGUT BOSCH. La fois d'avant c'était nous donc normalement, c'est le tour de votre liste Un Souffle Citoyen Monsieur PAILLARD. Qui se désigne ? Monsieur PAILLARD donc secrétaire de séance.

Monsieur Denis PAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Vous avez un tableau du compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020. Y a-t-il des questions sur cette information qui ne donne pas lieu à vote ? Pas de demande ? Bien.

Monsieur Le Maire communique le tableau de l'ensemble des décisions de mars 2024 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



RELEVÉ DES DÉCISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date d'affichage et de notification
EDUC-DEC-2024-1	01/03/24	Contrat de prestation – Spectacle projet autour des écrans – LA CARAVOLE		1 000 €	04/03/24
VL-DEC-2024-1	05/03/24	Signature d'une convention de mécénat – LA TOULOUSAINE		500 €	07/03/24
VL-DEC-2024-2	05/03/24	Signature d'une convention de mécénat – IMPRIMERIE MENARD		1 152 €	07/03/24
VL-DEC-2024-3	05/03/24	Signature d'une convention de mécénat – JMP CHAUFFAGE		300 €	07/03/24
TECH-DEC-2024-5	07/03/24	Marché de travaux 2023-001 – Effacement des réseaux de communication électronique avenue du Sénaous, rue des Mouettes, rue des Goélands – Prolongation délai exécution travaux sans pénalités			08/03/24

Monsieur le Maire : Nous avons également à approuver le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 18 janvier 2024. Y a-t-il des remarques ?

Dominique MC COOK : Sur la délibération numéro 9, sur le programme de LED, il est marqué que Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote mais il figure dans la liste des conseillers municipaux ayant pris part au vote. Mais par contre le total des votants est le bon.

Monsieur le Maire : Merci pour cette remarque. On va corriger ce point. Pas d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

2024-29 – Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : *Françoise DOISY*

DÉBATS

Monsieur le Maire : La première délibération de l'ordre du jour concerne l'approbation du compte de gestion 2023. Je vais laisser la parole à Françoise DOISY, première adjointe en charge des finances et des ressources humaines.

Françoise DOISY : Merci, Monsieur le Maire. On peut passer à la première planche. La première planche, c'est bien l'approbation du compte de gestion 2023. Pour rappel, le compte de gestion correspond à la restitution des comptes par le comptable public, c'est-à-dire la trésorerie de Castanet-Tolosan. Il y a une vérification des opérations qui sont effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et une vérification de l'exécution du budget pour chaque section : fonctionnement et investissement. La section d'investissement présente un solde négatif de 550 820,54. La section de fonctionnement présente un solde positif de 415 694,86, ce, qui nous donne un résultat de l'exercice à - 135 125,68. Après intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent qui était de 1 277 502,80, moins la part affectée à la section d'investissement de 2023 qui était de 289 233,80, on obtient un résultat de clôture en excédent, pour l'exercice 2023, de 853 143,32.

Monsieur le Maire : Là, il s'agit de l'approbation du compte de gestion. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce projet de délibération ? Oui Monsieur PAILLARD ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable de la commune doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à la nomenclature M57 et à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023 du budget principal et de ses budgets annexes.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenté pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion communal 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'APPROUVER le compte de gestion communal 2023.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

2024-30 – Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Nous passons à l'adoption du compte administratif. Je cède la parole à Françoise DOISY.

Françoise DOISY : Nous avons le compte administratif qui est le pendant du compte de gestion, qui est réalisé par l'ordonnateur, à savoir les services de la Mairie et le Maire. Nous avons des dépenses de fonctionnement d'un côté et les recettes de fonctionnement, de l'autre.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 476 252. Les recettes, elles, à 8 691 946, y compris le résultat reporté de 800 000 €. Donc, nous avons un résultat de l'exercice en excédent, pour 1 215 694,86. Ce qu'on peut noter, c'est que le taux de réalisation des dépenses réelles par rapport au BP 2023, est de 97,10 %. Le taux de réalisation des recettes réelles par rapport, toujours au budget, est de 108,66 %.

Si on regarde un peu la répartition des dépenses de fonctionnement :

- nous avons des charges de personnel qui représentent 51 %.
- Nous avons les charges à caractère général qui représentent 28 %,
- les autres charges de gestion courante, 12 %,
- l'atténuation de produits dont le fonds de péréquation des ressources intercommunales représente 1 %,
- les intérêts de la dette, 2 % ;
- et les opérations d'ordre, ce sont des amortissements qui représentent 5 %.

En ce qui concerne la répartition des recettes de fonctionnement :

- nous avons principalement les impôts et taxes qui représentent 70 % des recettes,

- les dotations et participations dont le filet de sécurité qui représentent 17 %,
- les produits de services dont la cantine, l'école de musique, 7 %,
- les produits exceptionnels, 1 %,
- les produits de gestion dont les pénalités de retard du gymnase représentent 3 %,
- et enfin 2 % pour les atténuations de charges dont notamment les remboursements de l'assurance du personnel.

On va s'intéresser à l'investissement. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 083 023 dont 2 365 123 de dépenses d'équipement. Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 720 472 hors RAR qui ne sont pas compris là-dedans, qui sont de 183 294. Le résultat de l'exercice s'élève à - 362 552. Je voudrais vous faire remarquer l'évolution des dépenses d'équipement que nous avons dans le graphique de gauche. Ce qui est intéressant de voir, c'est que les dépenses sur les trois années 2021 à 2023 s'élèvent à 7,3 millions et sont supérieures aux dépenses des six années précédentes, de 2015 à 2020. J'en ai fini avec le compte administratif.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation, Françoise. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce compte administratif 2023 ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Oui, je pense qu'il faut sortir de l'ambiguïté qui consiste à appeler le résultat 2023 ou du résultat de quelque année qu'il soit, quand on parle du résultat de clôture d'un exercice, ce qui n'est pas du tout la même chose. Quand on parle du résultat d'une année, c'est en fait le résultat de l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année, de l'ensemble des réalisations de l'année. Quand on parle du résultat de clôture, et d'ailleurs, le comptable public parle bien du résultat de clôture de l'exercice 2023, ce qui n'est pas du tout la même chose, on rajoute tous les exercices antérieurs.

Quand on voit : résultat de l'exercice 2023, excédent, 1 215 000, non. Le résultat de l'exercice 2023, c'est 415 000. Le résultat de clôture de l'exercice, c'est 1 215 000. Je pense qu'il faut, pour les citoyens, pour tout le monde, pour l'ensemble des conseillers municipaux, je pense qu'il faut s'obliger à bien être clair sur cette affaire. Parce que sinon, soyons clairs, résultat de l'exercice, on a super bien fonctionné, et ben non, non ou pas du tout. Parce que ça pourrait être un résultat de l'exercice qui est négatif, avec un résultat global qui reste positif. Donc, je pense qu'il faut s'obliger à faire cela. Parce que sinon, on n'est pas du tout dans la clarté. Quand on dit : les résultats de l'exercice, et d'ailleurs, vous le notez, résultat de clôture de l'exercice, tant, oui, mais le résultat de l'exercice en fonctionnement, ce n'est pas 1 215 000, c'est 415 000, de l'exercice, je le dis bien, on parle d'un exercice. 2023. On n'a pas dégagé 1 215 000 € en 2023. On a dégagé 415 000, point final. Je pense qu'il faut s'obliger à le faire. Parce que sinon, personne n'y comprend rien. C'est exactement la discussion qu'on a eue à propos du DOB, c'est la discussion qu'on a eue dans le débat d'orientation budgétaire. D'un seul coup, on voit apparaître, "paf", résultat de l'exercice, à l'époque, c'était 1 217 000. Cela vient d'où ? Ce n'est pas le résultat de l'exercice.

Françoise DOISY : Monsieur PAILLARD, vous refaites les règles à votre façon parce que réglementairement, si on écrit que le résultat de l'exercice est un excédent, c'est parce que c'est réglementaire. Vous faites les règles à votre façon.

Denis PAILLARD : Le résultat de clôture de l'exercice.

Françoise Doisy : Non, vous faites les règles à votre façon parce que cela vous arrange. Or, nous appliquons la réglementation. Nous ne faisons pas plus que d'appliquer les règles en matière budgétaire.

Denis PAILLARD : Pardonnez-moi, je vais encore réagir. Donc, le comptable public, quand il distingue : résultat de l'exercice 2023 et résultat de clôture de l'exercice 2023, il n'applique pas les règles. Et ben alors, appliquons. Quand on parle de résultat de l'exercice, on parle de l'exercice. Quand on parle de résultat de clôture, on parle de l'exercice et tous les exercices antérieurs, et c'est tout. C'est comme ça que ça se passe.

Monsieur le Maire : Écoutez, on prend bonne note. Vous savez, nous, on respecte les formats de budget qui sont réglementaires. Je ne vois même pas où est la contradiction ou la polémique. Je crois que tout est clair. Toutes les informations sont là. Écoutez, on prend bonne note. Mais vous savez, nous, on se conforme vraiment aux textes en matière de présentation. D'ailleurs, on est obligés. Il y a une nomenclature. On n'a pas le choix. Il y a une nomenclature qui s'applique à nous. C'est paramétré dans les logiciels. Très bien. D'autres commentaires ?

Après, moi, je souhaite quand même rajouter qu'en matière de résultat de fonctionnement sur l'année 2023, ça a été un très bon exercice pour nous parce qu'on finit en excédent. Même en neutralisant la partie du résultat reporté, on arrive à dégager sur l'exercice qui était quand même, je rappelle, il faut quand même se dire les choses, il faut rappeler les choses, une année de très forte inflation où toutes les charges ont explosé, où il y a eu une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, ce sont quand même des données externes qui s'imposent à nous. On a eu une augmentation colossale des prix de l'énergie. On a eu une augmentation très très importante des taux d'intérêt qui ont affecté d'ailleurs les taux variables de précédents prêts qui avaient été conclus par la Commune. Tout cela est venu impacter le résultat. Je peux vous dire que dans de nombreuses collectivités, cela s'est traduit par des situations très très tendues. Je ne dis pas que ça a été facile parce qu'il a fallu quand même serrer les boulons de partout. Je remercie d'ailleurs vraiment tous les acteurs qui se sont impliqués dans cette gestion, en premier lieu, les services d'ailleurs, parce que c'est à eux qu'on demande des efforts, vous avez, quand il ne faut pas renouveler tel contrat de remplacement ou tel renfort saisonnier, ou lorsqu'on leur dit : « Non, cela, on va l'acheter plutôt l'année prochaine, etc. » C'est vraiment un effort quotidien. On arrive sur cet exercice 2023 à un excédent de fonctionnement qui est quand même important. Et moi, je tenais à le souligner. Quoi qu'on dise, c'est quand même cela, la réalité des chiffres. Y a-t-il d'autres commentaires sur ce compte administratif 2023 ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : J'ai noté qu'on avait une annulation de ligne d'investissement, donc crédit non employé d'à peu près 1 270 000 €. C'est-à-dire qu'on a annulé 1 270 000 € d'investissement au moment de la clôture du budget. Non ?

Françoise DOISY : Je ne sais pas de quoi vous parlez, Monsieur PAILLARD. Franchement, non.

Denis PAILLARD : Il y a des crédits qui ont été ouverts au début de l'année avec des montants en investissement. Ensuite, il y a des mandatements qui ont été faits en cours d'année, il y a des opérations rattachées et à la fin, ce qui n'a pas été employé, théoriquement, à moins qu'on annule les opérations, passe en report à nouveau, en investissement, je dis bien.

Monsieur le Maire : Désolé, on ne comprend pas. Quelle est la question, en fait ?

Denis PAILLARD : Je dis simplement que sur le budget d'investissement qui avait été prévu au début de l'année, on a annulé à la fin de l'année 1 272 000 €. On n'a pas réalisé, mais on n'a pas reporté à nouveau. Cela veut dire qu'on a annulé. Je vais prendre l'exemple de l'espace Jean Cassan. Il a été budgété 200 000 €. À la fin de l'année, on n'a pas utilisé les 200 000 €, mais on ne les a pas reportés. On les a annulés. Il n'y a pas eu de report à nouveau. Est-ce que ça veut dire que toutes ces opérations sont annulées ? Non, on reporte ce qu'on n'a pas réalisé, ce qui est en cours de réalisation et qu'on n'a pas réalisé.

Monsieur le Maire : Monsieur PAILLARD signale le point qu'il y a des prévisions de dépenses d'investissement qui n'ont pas été réalisées en cours d'année et qui n'ont pas été reportées. Absolument, c'est exact. Pourquoi ? Parce que, et c'est typiquement l'exemple de la rénovation de l'espace Jean Cassan, on a toujours dit que c'étaient des opérations qu'on engagerait si on était sûrs à côté d'avoir des recettes. Je rappelle qu'un budget primitif, ce sont des prévisions. Donc, on affiche une ambition, on affiche qu'il y a des choses qu'on aimerait faire. Puis après, en exécution, il y a des recettes qui ne rentrent pas, parce que soit c'est pour X raisons, une vente qui ne se fait pas, etc., une subvention. Dans ce cas-là, on ne va pas prendre le risque de déséquilibrer le budget de la Commune. On est très prudents et on n'engage pas. Ça se fera plus tard. Françoise ?

Françoise DOISY : On ne reporte que les engagements juridiques. Donc là, vous partez sur une analyse du budget qui est peut-être la vôtre et qui ne correspond pas à la réalité. C'est complexe, l'analyse d'un budget, Monsieur PAILLARD, très complexe. Vous faites des raccourcis.

Denis PAILLARD : C'est-à-dire que ce sont des opérations qu'on n'a pas du tout engagées ?

Françoise DOISY : Ce sont des opérations qui n'ont pas été engagées juridiquement.

Denis PAILLARD : Très bien.

Monsieur le Maire : C'est clair ?

Denis PAILLARD : Oui.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, on va passer au vote. Moi, je vais me retirer, parce que la loi m'oblige à me retirer pour l'approbation du compte administratif. Je vais laisser la présidence du Conseil à Françoise DOISY.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et s'absente de la salle de 18 h 57 à 18 h 58. Mme Françoise DOISY préside la séance durant son absence.

Françoise DOISY : Le Maire étant sorti, je vais soumettre à votre approbation le compte administratif 2023. Qui est contre ? Tout le monde ? Six contre. Qui s'abstient ? Bien. C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

VOTE

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif présenté par Madame l'Adjointe au Maire, DOISY Françoise, doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître, d'une part les crédits votés pour l'exercice 2023 dans le budget primitif et les décisions modificatives et, d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. De façon synthétique, il s'établit comme suit :

Les résultats de l'exercice, y compris les résultats reportés des exercices antérieurs, s'établissent de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement :	1 215 694,86 €
- déficit d'investissement (hors RAR) :	362 551,54 €
- résultat de clôture de l'exercice :	853 143,32 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération n°2023-37 en date du 06/04/2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2024-10 en date du 18/01/2024 approuvant la décision modificative n°1 de 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur TRONCO Jean-Luc, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ D'APPROUVER le compte administratif communal 2023.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à la majorité – 21 votes pour et 6 votes contre.

2024-31 – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Sébastien MASSA s'absente de la salle de 19h02 à 19h06

Monsieur le Maire : Nous allons passer à la délibération suivante qui est l'affectation du résultat 2023. Françoise DOISY.

Françoise DOISY : Nous avons donc un excédent de fonctionnement 2023 à affecter au budget 2024. Nous avons bien 1 215 694,86 en excédent, qui est reparti comme suit :

- en recette d'investissement, nous allons couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 796 187,68.
- en recette de fonctionnement, nous allons mettre 419 507,18,
- et le déficit d'investissement reporté, celui de 2023, qui sera reporté au budget 2024, est de 362 551,54.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette affectation de résultat ? Oui, Monsieur LALA.

Yacin LALA : Ces dernières années, en fait, en affectation de résultat, on affectait en fonctionnement environ 800 000 €. Cette année, vous faites le choix d'affecter seulement 419 000 €. Je voudrais savoir ce qui motive, en fait, cette décision, sachant que la section de fonctionnement a besoin d'être alimentée en recettes.

Françoise DOISY : Il y avait une autre planche, là, que j'ai failli oublier, qui est intéressante, parce qu'elle va vous montrer la mécanique. Vous allez voir apparaître l'excédent de fonctionnement. On a bien 1 215 694 à affecter. En investissement, on a un déficit d'investissement à couvrir, qui est de 362 551. Si on continue, on a des RAR avec un besoin de financement. Les RAR (restes à réaliser) sont de 296 187. Voilà l'affectation, en fait. L'excédent de fonctionnement va s'affecter aux recettes de fonctionnement, mais va s'affecter en priorité aux besoins d'investissement. C'est la priorité. L'affectation des 796 000, vous allez les voir, vous avez la dernière flèche qui vous explique comment vont s'affecter les 362 551. Vous avez l'affectation en dépenses d'investissement. Là c'est obligatoire. On respecte les règles. C'est la loi. Ce sont les règles d'affectation.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise, pour cette explication. C'est clair pour tout le monde ? C'est l'application de la loi au terme de laquelle le résultat de fonctionnement, les excédents de fonctionnement, doivent en priorité couvrir les besoins de financement des investissements. Vous savez que des investissements sur la Commune, on en a eu beaucoup. Voilà. C'est clair ? On peut passer au vote ou vous avez d'autres interventions ? Alors, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Vous êtes contre l'affectation du résultat, du coup ? OK. Donc, « six » contre ? Après, on n'applique la loi, là. Combien d'abstentions ? Adopté à la majorité. Merci.

VOTE

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- La section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement ;

➤ La section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Constatant un résultat global de fonctionnement de 1 215 694,86 €,

Constatant un résultat global d'investissement de - 362 551,54 €,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ D'AFFECTER au Budget primitif 2024 en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 796 187,68 €.

➤ D'AFFECTER au Budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement, à l'article R002, la somme de 419 507,18 €.

➤ D'INSCRIRE au Budget primitif 2024 en dépenses d'investissement, à l'article 001, la somme de 362 551,54 €.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à la majorité – 23 votes pour et 6 votes contre.

2024-32 – Vote des taux 2024

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante. Le vote des taux d'imposition qui intéressent beaucoup les contribuables.

Françoise DOISY : La volonté politique était de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux. Pour la quatrième année consécutive, c'est un engagement tenu. Vous avez depuis 2021, 2022, 2023 et 2024 exactement les mêmes taux que ce soit pour la taxe d'habitation des résidences secondaires... Je rappelle qu'il faut voter aussi un taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires depuis 2023. Avant, ce n'était pas une obligation, mais maintenant, oui. La taxe foncière, elle est toujours au même taux, et la taxe foncière, donc, que ce soit pour le bâti ou pour le non-bâti, nous avons toujours le même taux depuis 2021.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Effectivement, malgré les exercices, la forte inflation qu'on a vécue et les investissements d'un niveau très important également sur la Commune, nous faisons le choix politique de ne pas augmenter les taux de fiscalité des impôts communaux, en l'espèce, la taxe foncière maintenant, puisque les autres taxes ont été transférées et ne sont plus de la responsabilité du Conseil municipal. Voilà, y a-t-il des questions là-dessus ou des commentaires sur cette politique fiscale ? Pas de commentaires, donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions sur le vote des taux. Entendu. Adopté à la majorité, merci.

VOTE

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le Conseil municipal doit fixer, pour chaque exercice, le taux des taxes dont le produit est perçu par la commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale par rapport à 2023 :

Taux des contributions directes	2023	2024
Taxe Foncière bâti	49,22 %	49,22 %
Taxe Foncière non bâti	82,85 %	82,85 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à la résidence principale	14,41 %	14,41 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE FIXER les taux d'imposition Foncière pour l'année 2024 comme suit :
 - 49,22 % pour la Taxe les propriétés bâties ;
 - 82,85 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 14,41 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à la résidence principale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer en conséquence l'état fiscal n°1259 Année 2024.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à la majorité – 23 votes pour et 6 abstentions.

2024-33 – Provision comptable pour dépréciation de créances douteuses
--

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante. C'est une provision comptable pour dépréciation de créances douteuses. Françoise DOISY.

Françoise DOISY : C'est une nécessité qui nous a été demandée. Il faut passer cette délibération avant le vote du budget 2024, dans un souci de sincérité budgétaire. De quoi il s'agit ? C'est la constatation de provisions qui permet d'étaler sur plusieurs exercices l'incidence de certaines charges. Le service de gestion comptable de Castanet-Tolosan nous informe également du taux de dépréciation de ces créances, c'est-à-dire de leur risque d'irrécouvrabilité et ce taux doit être évalué avec sincérité. La réglementation impose un minimum de 15 % des créances de plus de deux ans. Pour l'année 2024, ce montant approvisionné s'élève à 1 000 €. Il sera passé sur le compte 6817, dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Des demandes de précision sur cette provision ? Une application, là aussi, des principes comptables, des instructions comptables. C'est clair pour tout le monde ? Très bien, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes communaux, la constatation de provisions permettra d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan nous informe également que le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrécouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable. En l'espèce, pour l'année 2024, le montant à provisionner s'élève à 1 000 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 19 mars 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acter le principe d'une dotation aux provisions pour dépréciation de créances douteuses.
- De fixer le montant à 1 000 € tel que proposé par le comptable public.
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6817.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

2024-34 – Vote des subventions de fonctionnement 2024

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant au vote des subventions de fonctionnement 2024. Françoise.

Françoise DOISY : Nous avons voulu rendre plus lisible l'octroi des subventions, donc il est proposé une délibération distincte de celle du vote du budget, ce qui était fait les années précédentes. Nous avons maintenu un tissu associatif dynamique. Au BP 2024, nous avons inscrit 166 916 €, dont 19 000 € de subventions exceptionnelles. L'évolution par rapport au budget 2023 est de + 4 200 €, c'est-à-dire + 2,58 %. Vous avez la répartition :

- les associations de type culture, on va dire que vous avez 92 166 €,
- loisirs, lien social, 28 170,
- le sport, 37 130,
- et le scolaire, 9 450.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? Madame MC COOK et Monsieur DELMAS.

Dominique MC COOK : Oui, il me semblait que pour les subventions aux associations qui faisaient l'objet déjà d'une convention, elles ne devaient pas être revotées. C'est le cas, notamment, peut-être celle du personnel. Au-dessus de 23 000 €, il me semble qu'il y a une règle qui dit que cela doit faire l'objet d'une convention et du coup, c'est sorti du vote, non ?

Monsieur le Maire : Honnêtement, je ne pense pas, Madame MC COOK. Je me tourne vers les services, mais normalement, le vote des subventions, il doit être annuel.

Dominique MC COOK : Oui, mais comme on vote parfois des conventions, cela fait l'objet d'une délibération, déjà. De fait, cela fait une délibération de plus pour le même objet, c'est tout.

Monsieur le Maire : Vous voulez dire qu'il y a déjà une délibération qui octroie une subvention, d'accord ?

Dominique MC COOK : Sur une subvention de plus de 23 000 €, parce qu'il me semble que c'est ça, la loi, mais bon.

Monsieur le Maire : On peut vérifier ce point. Après, honnêtement, cela ne mange pas de pain, de voter les subventions. Au moins, cela permet d'avoir une vision globale. Ce n'est pas plus mal non plus. Ce n'est pas illégal, je ne pense pas.

Dominique MC COOK : Et après, une deuxième observation. Tout ce qui est subvention exceptionnelle, est-ce qu'on peut avoir les projets qui ont sous-tendu ces subventions exceptionnelles ? Puisque normalement, c'est sur appel à projets, d'après ce que j'avais cru comprendre.

Monsieur le Maire : C'est cela, peut-être Marie-Claire, si elle a quelques informations de mémoire, mais bon.

Marie-Claire LOOSE : Oui, les informations de mémoire...

Dominique MC COOK : Il n'y a pas eu de réunion de la commission vie locale là-dessus ?

Marie-Claire LOOSE : Non.

Dominique MC COOK : D'accord, c'est quand même un problème, quand même. Pas de critère ?

Marie-Claire LOOSE : Pourquoi c'est un problème ?

Dominique MC COOK : Parce qu'en fait, je veux dire, vous nous demandez de voter des subventions exceptionnelles à des associations sans qu'on sache sur quels objets cela porte et que cela aurait pu être vu, je

pense, en commission vie locale associative. Puisqu'au début de votre mandat, vous aviez dit que vous feriez des critères d'attribution. Voilà, donc je demande les critères.

Marie-Claire LOOSE : Il faut les demander en commission vie locale et ensuite venir à la commission et on pourra en discuter, il n'y a pas de souci. On n'est pas fermés à discuter de ce point. Depuis que je m'occupe des associations, il n'y a jamais eu ce point qui a été abordé, mais on n'est pas contre l'aborder, il n'y a pas de souci.

Dominique MC COOK : Il me semblait quand même que dans le règlement intérieur du Conseil municipal, les commissions devaient être saisies des objets qui relevaient du secteur de la commission. Donc, je m'étonne que la commission vie locale n'ait pas été saisie et que ce soit la commission finances qui présente cela sans que la commission vie locale ait été saisie à la fois d'au moins une présentation, si ce n'est des critères, c'est tout.

Marie-Claire LOOSE : On pourra le mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : Je rappelle, Madame MC COOK, que les commissions, il y a un ordre du jour qui est proposé. On vous demande systématiquement si vous voulez rajouter un point, visiblement vous ne l'avez pas abordé non plus, et en plus, si je ne me trompe pas, à la dernière commission, vous n'étiez pas représentés, donc vous ne pouvez pas nous reprocher maintenant de ne pas aborder des sujets. Encore une fois, on est tout à fait ouverts sur la question et on serait tout à fait heureux d'échanger avec vous là-dessus, il n'y a aucun problème. Prévoyez-le pour une prochaine réunion, voilà. Alors attendez, il y avait Laurence Large.

Laurence LARGE : Oui, merci, Monsieur le Maire, c'était pour préciser que, vu mes fonctions dans les associations de la Commune, je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire : Monsieur DELMAS, allez-y, je vous en prie.

Olivier DELMAS : Non, moi, je voulais juste faire une remarque sur... Vous avez fait mention de l'augmentation des coûts de l'inflation, de l'énergie, etc. Cela touche aussi évidemment les associations. Quand vous écrivez que le tissu associatif dynamique est maintenu, je pense que c'est un peu faux, dans la mesure où une augmentation de budget de 2 % ne reflète pas l'ensemble de ces coûts. Certes, on maintient un effort financier, mais en effet net sur les associations et sur leur capacité d'action, c'est en fait une réduction, d'autant plus, si on considère l'augmentation de la population. Je trouve que c'est un peu biaisé que de présenter cela comme le fait qu'on maintienne une situation existante. En fait, on ne la maintient pas, on essaie de juguler, mais on n'est pas dans une prestation équivalente vis-à-vis de l'année dernière.

Monsieur le Maire : Merci pour cette intervention. Peut-être que Marie-Claire va répondre sur ce point.

Marie-Claire LOOSE : Non seulement on maintient les subventions aux associations, mais on les augmente. Les faits sont têtus. Je ne vois pas où est le problème. L'inflation a touché, c'est vrai, tous les citoyens que nous sommes, surtout au niveau des coûts de l'énergie. Mais les coûts de l'énergie, c'est la Commune qui les paye. C'est vrai qu'on ne les fait pas rentrer là-dedans, mais il y a quand même une sacrée augmentation de la part du budget communal sur cette augmentation des fluides.

Monsieur le Maire : Oui parce que factuellement, Monsieur DELMAS, ce n'est pas vrai, parce que regardez, il y a quand même une évolution, on a augmenté de 2,6 %, le budget.

Olivier DELMAS : Si je peux me permettre de compléter, c'est ce que j'ai dit, on a augmenté de 2,6 %, ce qui ne reflète pas l'augmentation de l'inflation. En euros équivalents, c'est une baisse et si vous le ramenez par habitant, c'est une seconde baisse. Je ne dis pas qu'on peut forcément faire mieux que cela, je dis juste que le présenter comme le fait qu'on maintienne un niveau de support aux associations, il est biaisé. Je pense qu'il serait juste de le présenter aussi vis-à-vis de l'inflation et de le ramener peut-être à un budget par habitant, ce qui montrerait qu'en fait, c'est une baisse.

Monsieur le Maire : Oui, c'est un point de vue, mais moi, je ne le pense pas parce que je persiste à dire que ce n'est pas une baisse. Encore une fois, quand on rentre dans le détail de ce qui fait l'inflation des différents postes, il y a un certain nombre de postes parmi les plus inflationnistes qui sont pris en charge par la Commune, ce qui a été rappelé. Ensuite, rapporter cela au nombre d'habitants, pourquoi pas ? On peut tout faire, mais pourquoi ? Quel est le sens derrière ? Parce que tous les habitants, à la limite, ne participent pas à des associations. Puis inversement, on pourrait même objecter qu'une association qui augmente le nombre d'adhérents, va augmenter ses recettes. Je pense que c'est plus compliqué. Le mécanisme est beaucoup plus

simple. Il y a des demandes qui émanent des associations elles-mêmes, qui font part de leurs besoins, et on y répond. C'est aussi notre manière de dire qu'on maintient l'effort, puisqu'on répond à la demande. Après, je rappellerai quand même une chose, les communes sont confrontées à la hausse des coûts, comme les entreprises d'ailleurs, et parfois, les recettes ne suivent pas. Nous, les dotations de l'État ne suivent pas. Avec l'inflation, elles n'ont pas suivi. Il faut faire avec. C'est quand même la vie, c'est quand même le b.a.-ba de la gestion. On a des budgets, on est responsables de notre équilibre budgétaire aussi, et on fait attention de ne pas le déséquilibrer. D'autres interventions ? Monsieur LALA.

Yacin LALA : Une question par rapport aux montants attribués aux associations, vous avez parlé d'un budget global maintenu. Cela sous-entend que chaque association a eu au moins le même budget alloué que l'année dernière. Sinon, est-ce que vous pouvez nous dire quelles associations ont eu moins que l'année dernière en euros ?

Monsieur le Maire : Écoutez, Monsieur LALA, d'abord, je vous ai dit qu'on répond à une demande. Il y a une demande qui est faite par une association, et on répond. Cela peut inclure qu'à un moment donné, une association va avoir moins de besoins. On n'est pas là pour maintenir une rente aux associations. On est quand même là pour utiliser l'argent public au mieux en fonction des besoins. Ensuite, vous donner le détail, encore une fois, on est en Conseil municipal, on vote le budget, vous faites cette demande-là, mais cela va nous prendre... On peut vous répondre là-dessus, mais c'est typiquement le genre de questions à aborder en commission, encore une fois. On va essayer de vous répondre, mais en termes de méthode de travail, ce n'est quand même pas idéal... Marie-Claire, tu peux donner quelques éléments là-dessus ?

Marie-Claire LOOSE : Je ne vais pas donner des éléments en Conseil. Je pense que ce n'est pas le lieu. On peut en discuter en commission, il n'y a pas de souci. Je voudrais faire remarquer à Monsieur LALA que la demande, je la comprends, mais il y a des associations qui demandent moins que l'an dernier. On ne va pas aller au-delà, parce qu'il y a des associations qui font moins de choses ou qui avaient des besoins l'an dernier qu'elles ont couverts et qu'elles n'ont plus cette année. Ce n'est pas aussi simple que cela. Il ne faut pas prendre les chiffres bruts.

Monsieur le Maire : Écoutez, c'est difficile de vous donner le détail, parce qu'on n'a pas forcément tous les documents à portée de main, mais à votre disposition, encore une fois, pour vous donner tous les éléments.

Yacin LALA : Très bien.

Monsieur le Maire : On peut convenir d'une réunion avec Marie-Claire.

Yacin LALA : On s'arrête là.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? On va passer au vote. Il faut qu'effectivement, pour des questions d'application de la loi et de conflits d'intérêts, les responsables associatifs, présidents ou membres d'un bureau – quand on est simplement membre, ce n'est pas un sujet – les membres du bureau ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des membres du bureau ? Il y a Laurence, qui ne prend pas part au vote.

Laurence LARGE : J'ai une question Monsieur le Maire : est-ce que le pouvoir de Madame AGUT BOSC est valable, puisque c'est moi qui le porte, ou pas ?

Madame Sandrine AGUT BOSC et Madame Laurence LARGE étant membres du bureau du Club de l'amitié, elles n'ont pas pris part au vote concernant les subventions versées au Club de l'amitié.

Monsieur le Maire : Elle est membre d'un bureau d'une association ou pas ? Non ? Oui ? Problème réglé. Y a-t-il d'autres membres de bureau ? Il n'y a pas d'autres membres de bureau ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions, du coup. Trois. Avec deux membres du Conseil municipal qui ne prennent pas part au vote. C'est clair ? Les associations, Madame LARGE, pour...

Laurence LARGE : Club de l'amitié.

Monsieur le Maire : Voilà, merci beaucoup.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2024-23 en date du 27 février 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'OCTROYER les subventions de fonctionnement (article 65748) telles que présentées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 147 916 €.
- D'OCTROYER les subventions exceptionnelles (article 65748) telles que présentées en annexe de la présente délibération, sous réserve de la production d'un justificatif relatif à l'objet de la subvention accordée, et pour un montant total de 19 000 €.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à la majorité – 26 votes pour et 3 abstentions sauf pour le Club de l'amitié avec 24 votes pour et 3 abstentions.

2024-35 – Vote du Budget primitif 2024

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à la délibération numéro sept. Le vote sur le budget primitif 2024. Je cède la parole à Françoise DOISY.

Françoise DOISY : La politique budgétaire reconduite, nous avons bâti ce budget sur trois actions, vous les connaissez, c'étaient les mêmes l'année dernière :

- maîtrise du fonctionnement,
- niveau d'investissement maintenu,
- et stabilité de la fiscalité locale.

Je vais juste dire une petite chose, c'est que le budget 2024 a été construit en tenant compte d'un certain nombre de contraintes et d'augmentations de coûts, dont certaines sont connues. Certaines de ces contraintes sont liées à l'inflation, et ont vocation à se maintenir en 2024. Cette planche-là, ça vous donne les dépenses de fonctionnement prévues et les recettes associées.

En termes de dépenses de fonctionnement, qu'est-ce qu'on a prévu pour le chapitre 11, c'est-à-dire les charges à caractère général ?

- On a prévu 2 296 730, c'est-à-dire une hausse de 4,26 %, qui est induite par l'impact d'augmentation de contrats.
- Nous avons des contrats de prestation de services qui vont être renouvelés cette année. C'est le marché de la cantine et de l'ALAE et les prestations de fauchage.
- Nous avons également des contrats d'entretien à renouveler et c'est la maintenance des chaufferies. À noter que les dépenses de fluides sont maîtrisées puisque nous avons reconduit le groupement de commandes avec le Sicoval pour la troisième année consécutive, que ce soit pour le gaz ou pour l'électricité.

Le chapitre 12 des dépenses de personnel est à 3 902 000 :

- on prévoit une hausse de 2,06, qui est induite par les évolutions liées au statut carrière de fonctionnaire, c'est le fameux GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) ;
- les nouvelles mesures réglementaires puisque la valeur du point a augmenté au 1^{er} juillet 2023 et elle va impacter l'année 2024 dans sa totalité ;
- il a été aussi acté une hausse de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 ;
- également, la prime d'inflation, nous avons annoncé que nous allions l'attribuer et cela va être fait, elle est prévue au budget.

Le chapitre 65, ce sont les autres charges de gestion courante, elle s'élève à 1 037 486 :

- nous avons une hausse des coûts du service incendie pour la deuxième année consécutive, + 3,9 %, et à nouveau, mais beaucoup moins que l'année dernière, des indemnités d'imprévision ;
- il faut noter également une hausse des subventions pour le CCAS, c'est lié à une régularisation de l'affectation historique de deux agents.

Les charges financières, c'est le chapitre 66, elles s'élèvent à 142 689 € :

- on prévoit une hausse de 19,91 % compte tenu de la hausse annoncée des taux d'intérêt entre 3,5 et 5,5 %. Ce sont les fameux emprunts à taux variable qui avaient été souscrits entre 2012 et 2015.

On va passer de l'autre côté, les recettes de fonctionnement. Il y a moins d'informations parce qu'on a surtout le chapitre 73 des impôts et taxes qui s'élèvent à 5 697 509, soit une hausse de 4,37 % :

- là-dedans, il y a les contributions directes, c'est la fameuse fiscalité locale qui fait 4 649 290 € ;
- l'AC et la DSC, ce sont les dotations du Sicoval avec une AC qui est en baisse, donc on a un montant de 822 000 € ;
- les autres taxes, 226 519.

Le chapitre des dotations et participations s'élève à 1 190 430.

- Les dotations de l'État, on les a estimées en stabilité malgré l'inflation, donc on aura probablement 511 000 €.
- On a une compensation de l'État pour la taxe foncière qui s'élève à 518 430. Là, c'est un état fiscal qui est le 1259 qui nous donne cette information.
- Enfin, nous avons 161 000 € de recettes. Voilà pour le fonctionnement et les estimations que nous avons pu faire.

On peut passer à l'investissement. Nous avons des dépenses qui s'élèveront à 1 933 819,27 dont les RAR de 2023 qui sont de 616 930,58. Ce que je voulais vous dire, c'est que nous avons des opérations d'investissement que nous ne ferons que si les subventions sont notifiées. Ces opérations, c'est la rénovation énergétique des bâtiments, de Jean Cassan, de la Mairie et les écoles. Tant que les subventions ne sont pas notifiées, on ne les inscrit pas. On va voir le détail des investissements :

- Là, les fameux 1 934 000 sont représentés par le solde des travaux du gymnase, puisqu'il y a encore 226 000 € ;
- la rénovation énergétique des bâtiments de la MJC, nous avons prévu 100 000 € ;
- le réaménagement et la réhabilitation liée à l'extension des Romarins qui représentent encore 138 000 € ;
- de même que la réfection des balcons du clocher de l'église pour 145 000 €.
- des grands aménagements qui sont prévus, il y a l'aménagement du carrefour de la Cousquille ;
- il y a également une opération réseau et voirie sur le Sénaous pour 465 000 € ;
- et toujours la suppression du passage à niveau qui continue à coûter 75 000 €.
- il y a un certain nombre d'acquisitions, notamment des progiciels RH et médiathèque. Ce sont des progiciels qui sont en fin de vie, surtout pour la médiathèque, on a prévu 50 000 € ;
- remplacement de matériels techniques obsolètes pour 36 000 €. Il faut savoir qu'on a des tondeuses qui datent de je ne sais plus quelle année, très anciennes, qu'il faut renouveler parce qu'elles sont en fin de vie.
- également, il y a un remplacement pour les jeux d'enfants extérieurs à l'école des Romarins pour 20 000 €.
- nous avons le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 387 914.

Françoise DOISY : La tondeuse, c'est 98 ? Très vieille, il va donc falloir la changer. Je suis passée un peu rapidement peut-être sur les recettes d'investissement parce que j'ai voulu dire, les recettes qui sont à droite, on a prévu des subventions.

- On n'inscrit que les subventions qui nous sont notifiées. On en a demandé. Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse. Celles qui sont notifiées, c'est 221 212.
- Nous avons des ressources propres de l'exercice qui représentent 1 293 816 €. Ces ressources propres sont les ressources propres externes, c'est-à-dire :
 - le FCTVA pour 300 000 €,
 - la taxe d'aménagement pour 150 000 € ;
 - et les ressources internes pour 843 816, c'est-à-dire des amortissements pour 400 000 €, cessions d'immobilisation pour 200 000 € et le virement de la section de fonctionnement pour 243 816 €.

Pour venir à la dernière planche qui nous donne une vue d'ensemble du budget, cela donne... un montant total, on va aller directement au total de 2 794 229,98. Le budget 2024 prévoit un montant de 2 695 509,20 en section d'investissement et de 8 098 720,78 en section de fonctionnement. Je pense qu'il n'y a pas d'autres planches sur le sujet. Non. J'en ai terminé.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise, pour cette présentation très complète et très pédagogique. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce projet de budget primitif pour 2024 ? Monsieur LALA ?

Yacin LALA : Je vais juste démarrer avec une petite précision. Vous avez souligné l'importance d'avoir des subventions notifiées pour pouvoir les inscrire au budget. Je voulais savoir sur les 211 000 € de subventions, justement, qui sont inscrites au budget, savoir à quels équipements, finalement, cela s'affectait. Comme là, donc, on a des projets concrets avec des subventions qui sont réellement affectées.

Françoise DOISY : Je vais chercher, mais c'est vrai, Monsieur LALA, que ce serait bien de venir en commission des finances, parce que c'est là où on a tous les documents. Vous avez la Directrice des services qui est derrière moi qui est présente, qui peut répondre absolument à tout, parce qu'elle connaît tout. Je ne dis pas que je ne connais pas tout, mais il va falloir que je cherche pour retrouver à quoi cela correspond.

Yacin LALA : L'idée, c'était d'identifier le projet phare, on va dire. Ce n'est pas après d'aller dans le détail. C'était l'idée.

Monsieur le Maire : Peut-être pendant que Françoise cherche, s'il y a une autre en attendant, on peut peut-être faire passer une autre question. On va attendre. Oui, M. PAILLARD ?

Denis PAILLARD : Je voudrais revenir sur le fonctionnement. On a l'habitude, quand on n'est pas fort en chiffres, on va dire, ou en comptabilité, de travailler sur de l'épargne brute, du remboursement d'emprunts et de l'épargne nette, c'est-à-dire sur des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement. Il est noté sur la M57 un taux d'épargne de 2,9 %, pourriez-vous nous préciser à combien ça correspond en épargne brute ?

Monsieur le Maire : Attendez, on va peut-être chercher cela.

Denis PAILLARD : Je l'ai, la réponse.

Monsieur le Maire : Pourquoi vous posez la question alors ?

Denis PAILLARD : L'épargne brute que la Commune va dégager cette année, c'est 214 000 € au total. Là-dessus, on a 387 000 € de remboursement d'emprunts, de capital en emprunts, ce qui fait qu'on part avec un budget avec une épargne nette, un prévisionnel de 180 000 € *grosso modo*, de déficit d'épargne nette. C'est-à-dire, c'est - 180 000 €. Je pense qu'il faut qu'on fasse attention à ce genre de situation. J'espère que le budget de cette année sera plus conforme à ce qu'on pourrait en attendre, parce qu'on a eu cette discussion lors du débat d'orientation budgétaire. Effectivement, vous avez été extrêmement prudents, on va le dire comme cela. J'espère que cela sera plus proche des deux chiffres réels sur des données qu'on connaît. Toujours est-il qu'on a une épargne nette négative, en tout cas, en prévision, cela veut dire qu'il va falloir puiser ailleurs et sur des recettes d'investissement, ou je me trompe, ou des réserves pour pouvoir, ou le fonds de roulement, pour pouvoir assurer le remboursement des emprunts.

On a fait le calcul parce que j'ai repris les mêmes chiffres de dépenses réelles et des recettes réelles pour l'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement, il se montre globalement pour 2024, recettes réelles moins dépenses réelles. On est toujours sur du prévisionnel, on est d'accord, globalement à 700 000 € de besoin de financement de la section d'investissement, ce qui fait qu'au total, on dépasse les 860 000 € en besoin de financement. Comment est-ce qu'on va arriver à combler ce besoin de financement ? C'est une vraie question, me semble-t-il, parce que derrière, on est en train de consommer l'ensemble des réserves de la Commune. Si je regarde le fonds de roulement prévisionnel, je vous rappelle, il était 2,7 millions en 2019. Il tombe à 266 000 € selon les prévisions de 2024. C'est inquiétant. Est-ce qu'on aura les moyens de faire fonctionner la Commune si on a un fonds de roulement aussi faible à la fin de l'année ? Ce sont des questions qui inquiètent par rapport à la situation de la Commune et l'avenir de la Commune.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions qui sont légitimes, Monsieur PAILLARD, effectivement, vous avez raison de le dire. Moi, je voudrais apporter deux éléments de réponse. Le premier, c'est que le budget primitif est proposé en équilibre réel. C'est la loi. C'est un des points de contrôle du Préfet. Si le Préfet considère que le budget n'est pas en équilibre réel, il retoque. Donc, il est voté en équilibre réel.

Deuxièmement, vous faites une analyse financière sur un budget prévisionnel, pourquoi pas ? Cela permet d'initier effectivement un débat sur la stratégie. Vous vous inquiétez de la diminution du fonds de roulement qui est programmée dans ce budget primitif, oui, c'est vrai. Moi, je rappelle quand même qu'en trois ans, nous avons investi 7 millions d'euros, autant que les six dernières années de la précédente mandature. Nous avons investi, nous avons construit un nouveau gymnase, un équipement de qualité, qui va profiter à la Commune pendant au moins 50 ans. Il faut quand même garder à l'esprit ce que c'est comme effort, un tel investissement pour une Commune comme Escalquens.

Nous avons investi massivement dans la voirie, dans la rénovation de la voirie. Nous avons investi dans le matériel de la Commune qui était vieillissant. Nous avons acheté un véhicule pour la Police municipale. Nous avons acheté une balayeuse puisque l'ancienne est tombée en panne, elle ne marchait plus. Nous avons acheté une nacelle. Nous avons acheté des véhicules neufs, des tracteurs. Nous avons renouvelé tout l'équipement informatique des serveurs qui coûtent, je ne sais plus combien, mais qui coûtent très cher. Nous allons rénover le clocher, parce que vous avez vu dans quel état il était. Il était gris, vert, mais tout sauf rose. Il n'était pas beau et en plus les balcons menaçaient de tomber parce qu'ils étaient fragilisés.

Tout cela, ce sont des dépenses auxquelles nous devons faire face. Parfois, ce sont des dépenses que nous avons choisies. La plupart, Monsieur PAILLARD, sont des dépenses qui nous sont imposées, parce que nous avons le sens des responsabilités. Vous avez parlé de l'état de la Commune et comment à l'avenir nous allons le laisser. C'est une question légitime. Moi, je peux vous dire qu'en tout cas, celui ou celle qui reprendra la Commune, répartira sur un niveau d'équipement qui sera à jour.

Oui, il y a un niveau d'investissement qui est particulièrement élevé et nous avons mené et financé ces investissements parce qu'il y avait la facture à payer. Il n'y avait pas forcément la recette, même s'il y avait quelques réserves, je vous l'accorde, mais le potentiel d'évolution des taux de fiscalité n'était quand même pas très élevé, voire nul parce qu'on a quand même des taux qui sont supérieurs à la moyenne des communes de la même strate, donc pas question d'augmenter les impôts. Nous n'avons pas augmenté les impôts et dans le même temps, nous avons traversé, je rappelle, parce que quand on parle sur des chiffres comme cela, c'est facile, mais nous avons traversé le COVID. Nous avons traversé une période de très forte inflation. Nous avons connu une explosion, je le rappelle, des coûts de l'énergie, des taux d'intérêt, des dépenses de personnel revalorisées pour faire face à l'inflation et des charges courantes.

Françoise a parlé tout à l'heure du contrat de maintenance des chaufferies de la Commune. Nos chaudières sont rouillées, elles sont dans un état déplorable. Le réseau de chaleur fuit. Il y a des fuites dans le réseau. Pourquoi ? Parce qu'il n'a pas été assez maintenu ces dernières années, il n'y a pas eu assez d'entretien. Cela effectivement, oui, de suite, vous avez 30 000 € de plus de charges de fonctionnement. Vous croyez que c'est nous qui l'avons choisi ? On aurait préféré s'en passer, mais on a le sens des responsabilités et on le budgete et on y fera face. Tout cela, on fait en essayant de ne pas trop augmenter l'endettement de la Commune puisqu'on rembourse à peu près 400 000 € de dettes, vous avez vu tous les ans.

Nous avons fait un emprunt à 2 millions d'euros avant la hausse des taux, à 20 ans à taux fixe à 1,1 % et sur la durée du mandat, on aura remboursé quasiment 2,4 millions. Peut-être qu'on aura besoin d'un emprunt ponctuel pour financer tel ou tel investissement nécessaire. Mais voilà où on en est. Donc, si vous voulez, oui, les ratios financiers, le fonds de roulement va diminuer, oui. En même temps, le fonds de roulement, il n'a pas vocation à être maintenu à un niveau trop élevé. Parce que le fonds de roulement, c'est quoi ? C'est ce qu'on appelle les réserves de la Commune. C'est de l'impôt prélevé qui n'est pas utilisé. Il faut le maintenir à un niveau pas trop bas, sinon on a des problèmes de trésorerie, pas très haut non plus parce que sinon, cela veut dire qu'on prélève de l'impôt pour rien. Il faut donc trouver l'équilibre et gérer la trésorerie de manière active et précautionneuse.

Oui, je vous rejoins sur un point et cette discussion, elle est intéressante d'ailleurs. Vous nous alertez sur la nécessité de faire attention. Vous avez raison. Nous devons faire attention. Nous allons devoir continuer à gérer notre budget de manière extrêmement rigoureuse. Il y a certainement des dépenses qu'on ne pourra pas faire. On ne pourra pas engager si on n'a pas la recette en face. Il y a certainement des dépenses de fonctionnement qu'il faudra restreindre. Certainement que le plan de sobriété énergétique, qu'à l'époque d'ailleurs, vous n'aviez pas voulu voter pour, mais bon, il faudra le continuer. Il faudra continuer à éteindre l'éclairage public la nuit, il faudra faire attention à baisser le chauffage dans les bâtiments municipaux, etc. Oui, c'est vraiment un exercice très difficile aujourd'hui. On finance nos investissements et on traverse cette période sans augmenter les impôts et sans déséquilibrer les grands équilibres financiers de la Commune. Sébastien, peut être un complément ?

Sébastien MASSA : Oui. Vous nous accusez de dilapider le trésor de guerre de l'ancienne municipalité, de l'oncle Picsou. Parce qu'il faisait quoi en économisant ? Et si on ne fait rien à côté... Moi, je vais vous dire une seule anecdote et je ne rentrerai pas dans les détails. Monsieur le Maire vous a expliqué d'une manière limpide... Moi, simplement, lorsque nous avons été... J'ai visité l'école maternelle une semaine après. D'accord ? Je suis rentré dans cette école maternelle, et en particulier dans le dortoir de cette école maternelle. Vous savez ce qu'il y avait sur les vitres pour créer l'opacité ? Des poches-poubelles, coupés, collés sur les vitres. Les lits des "gosses" qui étaient des lits qui avaient peut-être 20 ans, dans un état lamentable. Et j'arrêterai là. C'est fini. C'est facile, la critique est facile, mais l'art est difficile. Nous, on s'active pour rendre notre Commune acceptable.

Monsieur le Maire : Merci, Sébastien. Effectivement, c'est un exemple. Françoise a trouvé la réponse à Monsieur LALA.

Françoise DOISY : Je vais vous répondre, Monsieur LALA. C'est quoi les 221 200 € ? En fait, c'est le reliquat des Romarins. En fait, il y a une partie de la subvention du Conseil départemental 31 pour 55 300 €, et les 166 000 €, c'est la CAF.

Monsieur le Maire : C'est dans le cadre de l'opération d'extension de l'école des Romarins, puisque nous avons investi 450 000 € à l'école, justement pour résoudre les problèmes que citait Sébastien MASSA.

Denis PAILLARD : C'est pour l'ALAE, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Pardon ?

Denis PAILLARD : Pour l'ALAE. L'extension, c'est l'extension de l'ALAE. En fait, le remplacement du...

Monsieur le Maire : Oui, alors, il y aura aussi un espace de sieste, et puis...

Denis PAILLARD : Mais ce n'est pas une extension de l'école, ce ne sont pas des classes en plus.

Monsieur le Maire : Si, parce qu'il y a un espace qui pourrait servir de réserve pour une classe supplémentaire, Monsieur. Oui, peut-être un complément là-dessus, Marc-Olivier BEN SACI ?

Marc-Olivier BEN SACI : Il n'y a pas d'extension, mais l'ALAE se mettait où avant ? Dehors ? Ils faisaient la sieste aux enfants dehors aussi ? À un moment donné, il faut être crédible, quand même.

Monsieur le Maire : Voilà, donc en tout cas, la subvention, c'est l'école. Oui, Véronique ?

Véronique ROUX : Pardon, il y a eu l'extension, donc, pour l'ALAE, effectivement, pour libérer une classe dans la partie scolaire. Également, il y a eu le dortoir qui a été agrandi, parce que le dortoir était trop petit. Nous avons changé les lits également, et nous avons agrandi ce dortoir. On a mis des sanitaires. On a également créé une salle pour... dans la classe qui était anciennement ALAE, nous avons créé une salle pour les ATSEM, pour leur atelier. Voilà ce qui a été fait. Après, effectivement, l'extension est consacrée à l'ALAE.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions, Véronique. D'autres interventions sur le budget primitif ? Pas d'autres interventions ? On passe au vote, alors ? Qui est contre ce budget primitif pour 2024 ?

Dominique MC COOK : J'avais juste noté, quand même, en regardant les comptes administratifs depuis 2021 et le projet de budget 2024, qu'on note quand même un transfert de la part salariale de personnels titulaires qui augmente beaucoup moins vite, malgré les effets que vous avez cités de l'inflation et des points d'indice, que celle des personnels non titulaires. Je voulais savoir si, effectivement, c'était lié à des déqualifications de titulaires ou un transfert vers des non-titulaires. Globalement, 2021-2023, il y a + 140 000 € de salaires et primes, je n'ai pas pris les charges, mais salaires et primes de titulaires, et + 100 000 € pour les non-titulaires, ce qui montre, quand même, qu'il y a une tendance forte par rapport à un volume de salaire qui est nettement inférieur pour les non-titulaires.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas sûr qu'il faille en tirer cette conclusion, Madame MC COOK. J'entends le constat, cela demande une analyse plus précise, donc on pourra faire le cas échéant tranquillement, on pourra vous apporter tous les éléments. Moi, j'attire quand même votre attention sur plusieurs points. Attention, quand on raisonne sur la masse salariale des contractuels, par définition, vous avez tous les remplacements, vous avez les renforts saisonniers, vous avez les revalorisations de salaire également, donc tout cela interagit et il faut quand même arriver à faire la part exacte de tout cela. Vous voyez, il peut y avoir des effets aussi de ce type, de *turnover* qui font que oui, mécaniquement, vous allez avoir moins d'augmentations de la masse salariale des contractuels, alors que par définition, les titulaires, sauf départ à la retraite, mais en général qui sont remplacés, les effectifs sont beaucoup plus stables. Voilà, après, là vraiment, cela mérite une analyse plus approfondie.

Dominique MC COOK : Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LALA ?

Yacin LALA : Au niveau des investissements, je parle bien des investissements structurants pour cette année 2024, je note le projet d'aménagement du carrefour de la Cousquille, qui est vraiment le projet structurant. Après, je me félicite aussi qu'il y ait des projets de rénovation énergétique, notamment sur la MJC. Pour être bien d'accord, on n'aura en 2024 que ce projet-là, ce nouveau projet, disons, structurant pour la Commune, qui sera un aménagement de carrefour ? Que ce soit bien clair.

Monsieur le Maire : Écoutez, oui, on aura cela, plus le paiement de la réfection du clocher.

Yacin LALA : En dehors des paiements, tout ce qu'on a à payer en plus, c'est clair, je comprends tout ce qui est engagé. Ce que je veux dire, pour les nouveaux projets, les projets structurants, on n'aura qu'un seul projet, c'est un aménagement de carrefour.

Monsieur le Maire : Je trouve que votre intervention, Monsieur LALA, n'est pas très honnête, parce que vous laissez sous-entendre qu'en fait, on n'investit plus, on appauvrit, on diminue le nombre d'investissements structurants. Déjà, le niveau d'investissement d'une Commune, il ne s'apprécie pas sur une année. Il

s'apprécie sur plusieurs années, parce que les opérations, elles sont pluriannuelles. Et elles s'apprécient aussi en fonction de l'équilibre financier qu'on laisse. Si vous voulez, oui, vous aurez cette lecture, c'est normal, c'est le jeu politique. Moi, je tiens quand même à préciser qu'en termes de niveau d'investissement, on pourra, le moment venu, on fera le bilan, on comparera. Je peux vous dire que l'effort d'investissement que nous aurons mené sur la Commune, on n'aura pas à en rougir, je ne pense pas, loin de là. En plus, votre lecture, elle est quand même, elle est un peu réductrice, permettez-moi de vous le dire, parce que la Cousquille, d'abord, c'est un investissement particulièrement important, parce que je peux vous dire que les habitants, ils en ont marre de risquer leur vie chaque fois qu'ils traversent ce carrefour, qui est quand même un axe de 14 000 véhicules jour, qui est resté en l'état depuis au moins 1950, et encore, je n'ai pas fait de recherches au-delà, et en plus, qui crée des bouchons. En plus, voyez-vous, ce qui est quand même un peu dommage, c'est que normalement, c'est un axe qui est de la responsabilité du Conseil départemental. Ce n'est pas grave, moi, je ne suis pas ici pour faire des histoires.

On en a parlé avec le Président Vincini, il est prêt à mettre un petit peu, je l'en remercie. J'espère qu'il fera un effort supplémentaire, mais c'est quand même la Commune qui a pris l'initiative de faire mener des études, de les prendre à sa charge, de chiffrer exactement le coût des travaux pour pouvoir mettre tout le monde autour de la table et discuter sur des données objectives et pour donner l'impulsion, parce que sinon, l'impulsion ne serait pas donnée et les Escalquinois continueraient à risquer leur vie quand ils traversent.

En termes d'investissement structurant, là aussi, si vous voulez, on préférerait s'en passer, aller participer à 5 ou 10 %, parce que c'est de la responsabilité d'une autre collectivité, et cet argent, peut-être le mettre davantage sur la rénovation énergétique, sur l'école, sur la MJC, sur des trottoirs, sur d'autres investissements structurants, comme vous dites. Il y a cela. Ensuite, on va quand même terminer l'aménagement à l'école. On va entamer des travaux de voirie. Quand même, être réaliste. On est une Commune dont le budget de fonctionnement est de 8 millions. Quand vous prenez la comparaison de l'effort d'investissement par habitant à Escalquens, mais par rapport à la moyenne des communes de la même strate... C'est sans commune mesure. Vous regardez, ce sont des chiffres de l'État. Ce n'est pas moi qui les ai calculés. Honnêtement, là-dessus, je pense qu'on peut être fiers de notre bilan, je trouve. Oui, Michel GOURRET.

Michel GOURRET : Moi, bien sûr, j'ai vraiment une autre lecture, surtout de la *slide* qui a été montrée au niveau des investissements. Quand on regarde cette *slide*, on voit que maintenant qu'on arrive à la fin du paiement du gymnase, tout ce qui a dû être payé, il y a la piste de la Caprice, il y a l'éclairage public, il y a tout ce qui a été fait pour la centralité, il faut payer, et également le PLU, les rénovations de l'école... Là, dans cette *slide*, je vois que maintenant, on commence, vous allez dire : « Ce sont des petits travaux, mais en fait, ce sont des aménagements pour mener notre politique ». Parce que là, on va pouvoir faire la Cousquille, on va pouvoir mener nos projets. Moi, j'ai une autre lecture de cette *slide*. On voit très bien qu'aujourd'hui, le mur qu'on avait en face, puisque c'est le mur d'investissement qui n'était pas financé, il n'y avait rien de financé, on voit bien que les financements qui avaient été trouvés pour la Commune à cette époque-là, typiquement, les voiries, les gymnases et autres, on avait vendu les espaces verts, on avait fait des choses sur lesquelles il fallait peut-être trouver de l'argent, mais d'autres méthodes... Nous, on a fait face.

On a fait des emprunts quand il fallait. On essaye maintenant de mener notre politique avec les budgets d'investissement que l'on a. Typiquement, on a vraiment une autre lecture. Ensuite, quand on entend en réunion publique : « C'est la faillite, la Commune est en faillite », quand on présente un budget où il y a de l'excédent, vous voulez présenter les chiffres différemment, mais les chiffres, ils sont là. L'excédent, il y est. La gestion, elle est faite. Alors certes, on joue sur le fonds de roulement. Oui, c'est un exercice difficile, mais il faut jouer sur la possibilité peut-être de faire un emprunt relais, de faire des choses comme ça. C'est une gymnastique budgétaire. C'est la gymnastique qu'il faut faire. Pourquoi ? Parce que les budgets sont contraints. Voilà, toute une fierté pour l'équipe. Et tout ce qu'on peut faire aujourd'hui, c'est pour les Escalquinois, Escalquinoises.

Monsieur le Maire : Merci, Michel, pour cette intervention. Y a-t-il d'autres... Oui, Monsieur LALA ?

Yacin LALA : Oui. Par rapport aux projets structurants, Monsieur le Maire, vous avez souligné l'importance des subventions. J'espère sincèrement qu'on obtiendra les subventions pour ce carrefour de la Cousquille. Sinon, nous aurons zéro investissement structurant sur 2024 à Escalquens.

Monsieur le Maire : Écoutez, j'espère que Monsieur le Président du Conseil départemental vous entendra. D'ailleurs, si vous pouvez relayer notre préoccupation auprès de lui, on vous en saurait gré, Monsieur LALA. En

tout cas, on ne pourra pas me reprocher de ne pas avoir pris l'initiative de mettre le débat sur la table, même si ce n'est pas de la responsabilité de la Commune. Voilà. Je vous propose, maintenant qu'on a échangé nos arguments, je vous propose de passer au vote. Qui est contre, je repose la question, ce budget 2024 ? Je vous laisse réfléchir. Cinq contre. Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Adopté à la majorité. Merci pour ces échanges.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2024-23 en date du 27 février 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le Budget primitif 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 098 720,78 €	8 098 720,78 €
INVESTISSEMENT	2 695 509,20 €	2 695 509,20 €
TOTAL	10 794 229,98 €	10 794 229,98 €

➤ D'ADOPTER le Budget primitif 2024 par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 296 730,22 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 902 000,00 €
014	Atténuation de produits	75 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 037 486,00 €
66	Charges financières	142 689,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotation aux amortissements et provisions	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	243 815,56 €
042	Dotation aux amortissements	400 000,00 €
TOTAL		8 098 720,78 €

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
013	Atténuation de charges	146 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	512 944,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	822 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 875 809,21 €
74	Dotations, subventions et participations	1 190 430,00 €
75	Autres produits de gestion courante	119 806,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 224,39 €
R002	Résultat reporté	419 507,18 €
TOTAL		8 098 720,78 €

Section d'investissement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
	Total des opérations d'équipement	1 933 819,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	387 914,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	11 224,39 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
001	Déficit reporté	362 551,54 €
TOTAL		2 695 509,20 €

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
13	Subventions d'investissement	404 505,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	450 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	796 187,68 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
024	Produits de cessions	200 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	243 815,56 €
040	Opérations d'ordre entre sections	400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
R001	Solde d'exécution positif reportés	0,00 €
TOTAL		2 695 509,20 €

- DE FIXER la subvention d'équilibre versée au CCAS d'Escalquens à hauteur de 347 500 € pour l'année 2024 (article 657363).

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à la majorité avec 20 votes pour, 5 votes contre et 4 abstentions.

2024-36 – Signature d'une convention d'indemnisation avec la société MASSOUTIER dans le cadre du marché de travaux de construction du gymnase

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante. C'est la signature d'une convention d'indemnisation avec la société MASSOUTIER, dans le cadre du marché de travaux de restructuration du gymnase. Et donc c'est Françoise DOISY qui va la présenter.

Françoise DOISY : C'est une dernière convention. Je ne pense pas qu'on en ait d'autres qui concernent l'imprévision. On en a déjà passé pas mal. La société en question a fait valoir, par mémoire financière, qui a présenté les coûts supplémentaires imprévisibles et sa marge moyenne nette. Elle a fait valoir son droit au versement d'une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision. Le montant qui va lui être attribué, c'est celui qu'on a ici. Il est de 2 967,45 €, et c'est du hors taxe.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions, pas de commentaires. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Le 5 octobre 2021, la ville d'Escalquens a conclu un marché public avec l'entreprise SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS, sise ZA La Molière – 81300 GRAULHET, pour l'exécution du lot n°8 « Plâtrerie – Faux Plafonds» dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase.

Le titulaire dans son courrier du 22/06/2022 a fait part à la ville de l'impact de la hausse du prix des matières premières sur l'exécution du marché. Ainsi, l'offre de prix remise au moment de la consultation en juillet 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire a produit en appui de sa demande, un mémoire financier contenant des documents comptables, divers devis, des informations sur les marges réalisées au moment de la remise de l'offre et le déficit économique grave du marché en cas de maintien des prestations sans intervention de la ville.

Dans ce cas, conformément à la circulaire ministérielle n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, qui prend en considération l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'État, il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En l'espèce, le contexte découlant de la guerre en Ukraine a induit une augmentation imprévisible et significative du coût des matériaux. Au vu du mémoire financier, l'entreprise supporte :

- En ce qui concerne la partie plâtrerie : 1 274,66 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,
- En ce qui concerne la partie faux plafond : 4 741,99 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,

Ces charges extracontractuelles cumulées, déduction faite de la part d'actualisation des prix perçue au titre des matériaux d'un montant de 989,59 € s'élèvent à : 5 027,06 € et représentent 11,91% du montant initial du marché.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis. Ainsi, il est proposé d'indemniser le titulaire comme indiqué ci-dessous et en retenant, en ce qui concerne l'entreprise SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS, la formule de calcul suivante :

(Montant du surcoût – marge bénéficiaire nette estimée du marché initial établie sur la moyenne des exercices 2020 à 2022) x % de prise en charge par la commune

Soit un montant total cumulé pour le lot égal à :

$(5\,027,06\text{ €} - 1\,070,46\text{ €}) \times 75\% = 2\,967,45\text{ € HT.}$

Il est précisé que cette indemnisation n'a pas vocation à couvrir une perte de marge bénéficiaire.

Ainsi, la convention d'indemnisation permet d'éviter la résiliation du contrat, en échange de la participation financière de la ville.

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'indemnisation telle qu'annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document et liquider la dépense correspondante à la fin de l'exécution du marché.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 vote pour.

RESSOURCES HUMAINES

2024-37 – Majoration de la durée des crédits d'heures pour les élus municipaux

Rapporteur : *Françoise DOISY*

DÉBATS

Monsieur le Maire : On en a fini avec Françoise DOISY. Elle en a encore une. Pardon, j'étais passé à travers. C'est la délibération sur la majoration des crédits d'heures.

Françoise DOISY : Effectivement, tous les élus bénéficient pour chaque mandat détenu, d'un droit à un crédit d'heures spécifique qui leur permet de disposer du temps nécessaire à l'administration de la Commune et à la préparation des réunions. C'est un crédit d'heures qui est forfaitaire. Comme nous sommes une Commune chef-lieu de Canton, nous avons la possibilité de majorer jusqu'à 30 % ce crédit d'heures pour les élus. C'est l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Françoise. Des questions ou des commentaires ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Cette fois, on en a bien fini avec les délibérations de Françoise DOISY, que je remercie parce qu'elle a beaucoup travaillé. J'associe à ces remerciements tous les services qui ont confectionné ce budget à l'issue d'une période de budgétisation qui est toujours très tendue, très dense, parce qu'il y a beaucoup d'allers-retours. Et puis après, il faut le formaliser. Merci Delphine, merci, Pauline et tous les autres.

VOTE

Vu les dispositions concernant la durée du crédit d'heures fixées par les articles L.2123-2 et R-2123-5 du CGCT pour un trimestre selon la qualité de l' élu et la strate démographique de sa commune,

Vu les dispositions de l'article L-2123-4 du CGCT autorisant les communes visées à l'article L.2123-22 du CGCT (communes touristiques, chefs-lieux de canton, etc..) à voter une majoration de ce crédit d'heures sans toutefois dépasser 30 % par élu,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 19 mars 2024 ;

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficient d'un crédit d'heures non rémunérées auprès de leur employeur afin de consacrer du temps à l'administration de la commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Les adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficient actuellement de 70 heures par trimestre. Les conseillers municipaux bénéficient eux de 10 heures 30 par trimestre.

Certains conseils municipaux peuvent décider de voter une majoration de la durée de ces crédits d'heures. Cette possibilité est notamment offerte aux conseils municipaux des communes chefs-lieux de département. La majoration peut aller jusqu'à 30 % par élu.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de majorer de 30 % le crédit d'heures pour les adjoints au maire et les conseillers délégués des communes de moins de 10 000 habitants,

- de majorer de 30 % le crédit d'heures pour les conseillers municipaux des communes de 3500 à 9 999 habitants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 vote pour.

VIE LOCALE

2024-38 – Approbation du règlement de participation à l'exposition d'artistes amateurs dans le cadre d'Escal'en scène

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : On va passer maintenant à une délibération concernant l'exposition d'artistes amateurs pour l'opération Escal'en scène. Et c'est Marie-Claire LOOSE, adjointe à la vie associative qui va nous la présenter.

Marie-Claire LOOSE : Cette année, lors de la journée Escal'en scène, puisque maintenant, on va parler de journée et non plus de spectacle en soirée, il y aura toujours du spectacle le 29 juin, mais on a souhaité y associer d'autres talents. On demande aux Escalquinois artistes amateurs talentueux en peinture, sculpture, poterie, etc., de bien vouloir venir exposer leurs œuvres dans le cadre d'Escal'en scène. Cette exposition, et c'est l'objet de la délibération, demandait un règlement de participation à cette exposition d'artistes amateurs, que je vous demande d'approuver ce soir.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Marie-Claire. Des commentaires ou des questions sur cette opération ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Où aura lieu l'exposition, en fait ?

Marie-Claire LOOSE : Encore, on ne le sait pas. C'est normalement prévu à l'extérieur, mais il est possible que, suivant la météo, cela soit déplacé vers l'intérieur. C'est encore un peu tôt pour le savoir.

Dominique MC COOK : D'accord. Cela suppose que si c'est à l'extérieur, les artistes seront à côté de leurs œuvres pour les protéger le cas échéant d'un vol ou d'une dégradation ?

Marie-Claire LOOSE : Absolument, mais que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur.

Dominique MC COOK : Il n'y a pas un problème d'assurance à rajouter dans votre règlement ?

Marie-Claire LOOSE : On l'a mis.

Dominique MC COOK : Vous l'avez mis ? Je n'ai pas fait attention. Vous déclinez... D'accord.

Marie-Claire LOOSE : Ce sont les exposants qui assurent leurs œuvres. Les prix seront donnés et rendus avant le spectacle par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : L'idée, c'est un peu comme le même principe que les vide-greniers. Merci beaucoup, Marie-Claire, pour cette présentation. D'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu la volonté politique de valoriser les talents amateurs locaux dans toutes les formes d'arts possible,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une exposition d'artistes amateurs est prévue sur la commune samedi 29 juin 2024. Elle est organisée dans le cadre de l'événement Escal'en scène, sous forme d'un concours avec remise de prix.

Cette exposition vient compléter l'offre du spectacle Escal'en scène, qui met en valeur les talents amateurs sous toutes leurs formes sur scène, en proposant aux artistes plasticiens amateurs de montrer au grand jour leurs créations toutes techniques et formes confondues. Elle permet de favoriser la découverte de talents locaux et encourage à la création artistique.

Ce règlement fixe les conditions de participation à l'exposition et cadre son organisation. Il y est notamment précisé que le public pourra voter pour son œuvre préférée, et qu'un prix sera décerné en fonction de catégories.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement de participation à l'exposition d'artistes amateurs, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 vote pour.

SERVICE TECHNIQUE

2024-39 – Vente d'une partie de la parcelle ZH 151 au profit de la SNCF RESEAU

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Ensuite, on a une délibération concernant une... C'est une régularisation en fait, une vente de parcelle pour le réseau SNCF. C'est Marc-Olivier BEN SACI qui va la présenter.

Marc-Olivier BEN SACI : C'est une régularisation sur l'acte de vente de cette parcelle qui permettait de sécuriser la voirie de la SNCF à un prix de 840 € hors taxe. C'est pour éviter un acte notarié, donc on fait un acte administratif. C'est la première adjointe de la Commune qui va signer l'acte et se faire authentifier par le Maire, puisque le Maire ne peut pas s'authentifier à la signature.

Monsieur le Maire : Merci, Marc-Olivier. Des questions ? C'est clair pour tout le monde ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je désigne donc formellement Françoise DOISY qui signera l'acte. Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 29/11/2023,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-107 prise en date du 07/12/2023, et rappelle la volonté de la SNCF RESEAU d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZH 151, d'une superficie totale de 662 m², située au 209 Avenue de la Gare.

Cette cession s'inscrit dans le cadre des travaux d'agrandissement des voies ferroviaires, et pour lesquels la SNCF RESEAU a été autorisée à réaliser ces derniers sur une bande de terrain d'une superficie de 28 m² environ, issue de la parcelle ZH 151, conformément au plan du géomètre annexé à la présente.

La régularisation de cette vente sera matérialisée en la forme d'un acte administratif, dont le montant est fixé à 30 € le mètre carré soit un total de 840 €, conforme à l'avis des domaines délivré par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 novembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** la vente par acte administratif de la bande de terrain d'une superficie de 28 m² environ issue d'une parcelle de plus grande emprise cadastrée ZH 151, située 209 Avenue de la Gare au prix de 30 € le mètre carré, au profit de la SNCF RESEAU,
- **D'autoriser** un adjoint au maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 vote pour.

2024-40 – Convention de financement relative à la réalisation de l'étude de projet et aux travaux routiers pour la suppression du passage à niveau 196 d'Escalquens

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Toujours Marc-Olivier BEN SACI pur la convention de financement relative à la suppression du passage à niveau d'Escalquens.

Marc-Olivier BEN SACI : En effet, l'ancienne convention prenait fin en décembre 2023. Dès début 2024, il restait encore des levées de réserve sur l'ouvrage. Nous ne pouvons pas établir un constat de fin d'opération. L'ancienne convention doit être remplacée afin de permettre une réception définitive de l'ouvrage et le reste des financements par les cinq signataires : la Commune d'Escalquens, la Région, le Département, le Sicoval et la SNCF. On l'a vu d'ailleurs sur l'investissement. On avait provisionné 75 000 €. Voilà, je vous prie de bien délibérer.

Monsieur le Maire : Merci, Marc-Olivier, des questions ? C'est clair pour tout le monde ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention de financement avait été signée, en date du 6 janvier 2017, par la commune d'Escalquens, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le Sicoval et la SNCF Réseau. Cette convention avait pour objet le financement de l'étude d'avant-projet de suppression du passage à niveau 196, jugé préoccupant, ainsi que les autorisations administratives jusqu'à obtention de la Déclaration d'Utilité Public (DUP).

Par convention du 19 avril 2019, les cinq signataires de la convention ont financé les études PRO, les acquisitions foncières et les travaux de l'opération avec une mise en service prévisionnelle de la voie nouvelle au printemps 2021.

La voie nouvelle créée, permettant la suppression du Passage à Niveau a été mise en service le 8 mai 2022, le PN 196 a été supprimé physiquement par SNCF Réseau fin juillet 2022. Ces travaux se sont poursuivis par l'aménagement de l'Avenue de la Gare depuis la déviation jusqu'au carrefour de la Cousquille. À la demande de la mairie d'Escalquens, les travaux sur ce dernier carrefour ont été réduits au minimum dans l'attente d'un nouveau projet porté par la collectivité.

Début 2024, des travaux liés à la levée de certaines réserves sur l'ouvrage d'art par le groupement d'entreprises et des travaux de plantations restent encore à effectuer.

Comme stipulé dans son article 11, cette même convention a pris fin au 31 décembre 2023, sans avoir constaté que chacune des Parties ait satisfait à ses obligations et à échéance des flux financiers.

Il n'a pas été possible d'établir un constat de fin d'opération au 31 décembre 2023, ce qui rend caduque la convention du 19 avril 2019.

En effet, il reste à réaliser certains travaux et certaines prestations de contrôle, la réception définitive des travaux de voirie et ouvrages d'art, et le règlement de prestations de SNCF Réseau. Les opérations financières qui en résultent se feront essentiellement en 2024.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 20 mars 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de financement** relative à la réalisation de l'étude de projet et aux travaux routiers pour la suppression du passage à niveau d'Escalquens,
- **d'autoriser Monsieur le maire** à la signer ainsi que tout document afférent à ce projet.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 vote pour.

SÉCURITÉ

2024-41 – Sicoval – Vidéoprotection des zones économiques et police mutualisée

Rapporteur : Sébastien MASSA

DÉBATS

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération suivante qui est une délibération importante sur l'installation d'une vidéoprotection sur la zone de la Masquère. Je vais laisser Sébastien MASSA, conseiller délégué à la sécurité, pour la présenter.

Sébastien MASSA : Effectivement, cette délibération porte sur l'installation d'une vidéoprotection sur la zone économique de la Masquère et sur la création d'une Police municipale mutualisée. Je voudrais d'abord, avant d'aborder concrètement les conditions de mise en place, il me semble nécessaire de faire un résumé du contexte et des étapes qui ont conduit à la mise en œuvre de cette réalisation qui verra le jour en juin, juillet de cette année. C'est en 2015 que le CISPD, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui est une émanation du Sicoval, initie ce projet de vidéoprotection sur les trois zones économiques de l'Intercommunalité. Cela ne concerne pas notre zone uniquement, cela concerne également le Parc du Canal à Ramonville-Saint-Agne et celle de Labège Enova Toulouse à Labège. Le Sicoval est maître d'œuvre de cette opération, car c'est la seule entité qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de la prévention de la délinquance sur les zones économiques. Celui-ci a présenté cette étude aux maires des trois communes concernées et se sont engagés dans ce sens. C'était la première délibération qui a été signée en 2016.

Maintenant, je voudrais aborder la chronologie de ces étapes. De 2016 à 2020, le CISPD a procédé à une étude de faisabilité permettant d'évaluer les moyens humains, techniques et financiers de ce projet. En 2019, les pouvoirs publics ont autorisé la création d'un centre de supervision urbain, CSU Mutualisé, couvrant le périmètre de ces trois zones. C'est en 2021 que ce projet devient une réalité, avec le déblocage d'une subvention de 90 000 €, soit 40 % du budget global accordé au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance FIDP, permettant ainsi d'opérationnaliser ce projet. Tous les voyants étant au vert, nous avons voté, dernièrement, en date du 16 décembre 2021, portant sur la création d'une Police mutualisée, sur la mise en place d'une vidéoprotection et approuvé les points suivants :

- la participation au projet intercommunal d'équipement en vidéoprotection sur la zone de la Masquère ;
- la création d'un centre de supervision urbain mutualisé et intercommunal qui en découle ;
- la mise à disposition de la Police municipale pour l'exploitation de ce CSU ;
- la participation à la création d'un comité éthique et à son fonctionnement ;
- l'ensemble des démarches nécessaires quant à la protection des données.

Il a été convenu également que le Conseil municipal devait délibérer ultérieurement sur les modalités de mise en œuvre de ce projet. Toutes ces dispositions sont contenues dans les trois conventions que je vais vous présenter et qui font l'objet de notre délibération aujourd'hui.

La première convention, c'est la convention de mutualisation des polices municipales des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens pour le CSU de Labège. Cette convention a pour objet la création d'une Police mutualisée qui détermine l'organisation des moyens humains permettant l'exploitation du centre de supervision urbain mutualisé, en organisant la réponse aux réquisitions judiciaires et les opérations de contrôle dans le cadre du maintien opérationnel. De ce fait, les policiers municipaux, du fait de leur prérogative, peuvent réaliser des opérations de visionnage. Dans la troisième convention, je vous ferai la différence entre l'exploitation et la gestion de ce centre CSU. Cette convention précise, entre autres, les moyens en personnel et les conditions d'emploi. La répartition du temps de présence des agents de la Police municipale mis à disposition est calculée au *pro rata* du nombre de caméras et sur un fondement

hypothétique de 90 réquisitions par an. Nous, sur la zone économique de la Masquère, nous possédons trois caméras : une qui sera située sur la rue du Canal du Midi, l'autre qui sera située sur la rue de l'Hers. Il y aura également une caméra dans cette rue de l'Hers qui sera spécialement pour le visionnage des plaques d'immatriculation. Sur 40 caméras, il y aura 40 caméras sur les trois zones d'activité. Avec nos trois caméras, nous serons réquisitionnés, si vous préférez, quatre semaines par an pour visionner ces vidéos qui seront prises lors de certains contrôles. Au niveau de l'astreinte, une enveloppe budgétaire est prévue, de 600 €. Il y a également précisé les modalités de conduite des opérations. Les agents sont placés, comme normalement, sous l'autorité du Maire où ils exercent leurs fonctions ou lors du visionnage des images du CSU, sous l'autorité du Maire de la Commune dont dépendent les images. Enfin, les missions des policiers municipaux ont pour objet de répondre au traitement de ces réquisitions. La Commune de Labège exerce la coordination en lien avec le Sicoval.

La deuxième convention de coordination est la convention de coordination des interventions de la Police mutualisée des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège, Escalquens et des forces de sécurité de l'État, pour nous, la gendarmerie. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention des polices municipales coordonnées avec les forces de sécurité de l'État, conformément à des articles qui sont stipulés dans cette convention, je ne vais pas les citer, mais cette convention est établie quand même, après un diagnostic local qui détermine les besoins et les priorités de lutte contre la délinquance.

Enfin, nous avons donc la troisième convention, qui pour moi, est aussi très importante. C'est la convention de partenariat pour la gestion et l'exploitation du centre de supervision urbain entre le Sicoval et les communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens. Comme je vous le disais tout à l'heure, pour ce centre, pour ce CSU, il y a deux positions. La première position, c'est que ce CSU a été créé et installé par le Sicoval, comme je vous le disais tout à l'heure, parce qu'il a la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention et de la délinquance. Le Sicoval s'occupera donc de l'installation, de l'entretien et de la gestion, c'est-à-dire que c'est elle qui va désigner un responsable de ce centre de supervision. La Police municipale mutualisée ne s'occupe que de l'exploitation. Elle n'agit que sur réquisition. Tout le reste, c'est le Sicoval qui s'en occupe. Ensuite, ce centre de supervision urbain se trouve sur la Commune de Labège, à l'hôtel Télécom Augustin Fresnel, 40 rue du village des entreprises. Cette convention, je reviens là-dessus, a pour objet de déterminer la nature et les modalités de la coopération entre le Sicoval et les trois communes, dans le cas du centre de supervision urbain mutualisé, en déterminant les engagements de chacune et les conditions administratives, techniques et financières de ces engagements. Tout cela est cadré dans des articles, qui sont cités également, qui sont relatifs au rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance. En complément de tout cela, il est marqué que l'installation et l'exploitation des dispositifs de vidéoprotection ont été délivrées le 30 janvier 2019. Enfin, cette convention qui comporte sept annexes :

- il y a le périmètre de vidéo,
- les locaux du CSU,
- la convention de mutualisation de la Police municipale,
- le règlement intérieur, donc là, c'est le dossier le plus important, tout y figure, dans ce règlement intérieur,
- le rapport de présentation,
- il y a aussi la procédure de traitement des données,
- et l'exercice des droits d'accès. Effectivement, les gens ont le droit quand même à accéder à certaines informations. Il y a donc un délégué à la protection des données. Actuellement, ceci n'a pu être finalisé et fera l'objet d'un avenant, parce que ce délégué à la protection des données est absent actuellement.

Pour conclure tout cela, les images, vidéos sont conservées 14 jours. Enfin, la publicité de cette installation sur les trois zones économiques du Sicoval, c'est une information qui sera affichée sous forme de panneau aux entrées des zones économiques, annonçant donc ce nouveau dispositif. Il y aura également une information auprès des commerçants. Je crois que j'ai fini. S'il y a des questions, je peux répondre.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Sébastien, pour cette présentation précise. Effectivement, Loïc nous a fait également le plaisir d'être là, si jamais il y a des questions techniques, pour répondre à toutes vos interrogations. Y en a-t-il d'ailleurs, ou des commentaires ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Je voulais simplement savoir combien de policiers municipaux, je n'ai pas su le trouver dans les annexes, étaient concernés par ce dispositif ?

Sébastien MASSA : Tous les policiers municipaux sont concernés. Nous, nous en avons deux. Labège, je ne sais pas. Ramonville-Saint-Agne, je ne sais pas. Ce que je sais, c'est que nous sommes pris quatre semaines par an et que cela va nous coûter 600 €.

Monsieur le Maire : En ETP, Loïc me précise, pour la Commune, c'est 0,04 ETP.

Dominique MC COOK : Après, effectivement, le projet, on l'avait déjà vu quand on avait voté en 2021, il me semble, le dispositif. On était donc déjà un peu au courant, merci.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Non, c'est clair. Très bien. Alors, je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup. Nous avons épuisé l'ordre du jour. Il y a une question orale, je crois ? Pas de question orale, je lève la séance.

VOTE

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.132-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure (CSI),
Vu les articles L.251 et suivants et R.252-1 et suivants du CSI,
Vu les articles L. 511-1 et suivants et R.512-1 et suivants du CSI,
Vu la délibération du Conseil municipal N°2021-129 en date du 16/12/21,
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 19 mars 2024 et par les membres de la commission vie locale convoquée le 21 mars 2024 ;

Dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection des zones économiques de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens, il avait été convenu, lors de la délibération N°2021-129 en date du 16/12/21, de délibérer ultérieurement sur les moyens à mettre en œuvre. Ils sont formalisés par la signature des conventions suivantes :

- Convention de mutualisation des polices municipales de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens ;
- Convention de coordination des interventions de la police mutualisée des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens et des forces de sécurité de l'État ;
- Convention de partenariat entre le Sicoval et les communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens pour la gestion et l'exploitation du Centre de Supervision Urbain (CSU).

Il avait été évoqué la question du groupement de commande dans le cadre du développement de la vidéoprotection sur la commune. Sur ce point, la commune d'Escalquens n'ayant pas pris part, il conviendra donc de délibérer sur les 3 conventions citées supra.

➤ **Convention de mutualisation des polices municipales des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens**

Cette convention a pour objet la création d'une police mutualisée (et non pluri-communale suite à la demande de la Préfecture) conformément aux articles L.512-1 et R.512-1 à R.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle détermine l'organisation des moyens humains, permettant l'exploitation du Centre de Supervision Urbain mutualisé, en organisant la réponse aux réquisitions judiciaires et les opérations de

contrôle dans le cadre du maintien opérationnel. Les agents de police municipale des trois communes sont identifiés comme des agents en charge de ces missions, en mutualisant leurs actions. Du fait de leurs prérogatives, ils pourront également réaliser des opérations de visionnage.

La convention comprend 3 annexes (convention partenariat Sicoval / communes, convention communale et convention de coordination des interventions de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'État),

➤ **Convention de coordination des interventions de la police mutualisée des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens et des forces de sécurité de l'État**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'interventions des polices municipales coordonnées avec les forces de sécurité de l'État conformément aux dispositions des articles L.512-1, L.512-4 à L.512-7 du CSI et du décret N°2021-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale. Elle se superpose à la convention communale.

➤ **Convention de partenariat pour la gestion et l'exploitation du centre de supervision urbain (CSU) entre le Sicoval et les communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens**

Cette convention a pour objet de déterminer la nature et les modalités de la coopération entre le Sicoval et les 3 communes dans le cadre du CSU mutualisé, en déterminant les engagements de chacune et les conditions administratives, techniques et financières de ces engagements.

Ce partenariat relève des articles :

- L.132-1 à L.132-7 du CSI relatifs au rôle du maire en matière de prévention de la délinquance,
- L.132-13 à L.132-14-1 du CSI relatifs au rôle des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance,
- L.251-1 et L.255-1 du CSI relatifs à la vidéoprotection,
- R.252-1 et R.252-13 du CSI relatifs à l'autorisation et aux conditions de fonctionnement de la vidéoprotection,
- R.253-1 à R.253-4 du CSI relatifs au contrôle et droit d'accès à la vidéoprotection,
- à la compétence du Sicoval relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et fait suite à l'autorisation d'installation et d'exploitation des dispositifs de vidéoprotection délivrées par la Préfecture le 30 janvier 2019.

La convention comprend 7 annexes (Périmètre vidéo, locaux CSU, convention de mutualisation des polices municipales, règlement intérieur du CSU, rapport de présentation, procédure de traitement des demandes d'exercice de droits d'accès - non finalisé à ce jour et qui fera l'objet d'un avenant, et inventaire matériel du CSU).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➤ D'approuver :

- la convention de mutualisation des polices municipales des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens,
- la convention de coordination des interventions de la police mutualisée avec les forces de sécurité de l'État et
- la convention de partenariat entre le Sicoval et les communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens pour la gestion et l'exploitation du Centre de Supervision Urbain (CSU).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents et avenants y afférents permettant sa mise en œuvre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Marie-Christine Roques (pouvoir), Guy Desbonnet (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Sandrine Agut Bosc (pouvoir), Stéphane Lelièvre (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 vote pour.

QUESTIONS ORALES

➤ Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.



ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2024

2024-29 – Approbation du Compte de Gestion 2023

2024-30 – Approbation du Compte Administratif 2023

2024-31 – Affectation du résultat 2023

2024-32 – Vote des taux 2024

2024-33 – Provision comptable pour dépréciation de créances douteuses

2024-34 – Vote des subventions de fonctionnement 2024

2024-35 – Vote du Budget primitif 2024

2024-36 – Signature d'une convention d'indemnisation avec la société MASSOUTIER dans le cadre du marché de travaux de construction du gymnase

2024-37 – Majoration de la durée des crédits d'heures pour les élus municipaux

2024-38 – Approbation du règlement de participation à l'exposition d'artistes amateurs dans le cadre d'Escal'en scène

2024-39 – Vente d'une partie de la parcelle ZH 151 au profit de la SNCF RESEAU

2024-40 – Convention de financement relative à la réalisation de l'étude de projet et aux travaux routiers pour la suppression du passage à niveau 196 d'Escalquens

2024-41 – Sicoval – Vidéoprotection des zones économiques et police mutualisée

Questions orales

Le secrétaire de séance,

A red circular stamp of the Mairie d'Escalquens (Haute-Garonne) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Denis PAILLARD

Le Président de séance,

A red circular stamp of the Mairie d'Escalquens (Haute-Garonne) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Jean-Luc TRONCO